

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200618-007

du 18 juin 2020

n°007

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasln ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Corine FARINEAU, Sophie GUEGUEN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Amine MESSAOUDENE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants du conseil municipal au comité de la caisse des écoles

La caisse des écoles est un établissement public administratif dont la collectivité de rattachement est la commune. Selon l'article R212-26 du code de l'éducation, la caisse des écoles est dirigée par un comité composé comme suit :

- a) Le maire, président ;*
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;*
- c) Un membre désigné par le préfet ;*
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;*
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.*

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Par délibération n°7 du 17 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre de représentants du conseil municipal à parité avec celui des sociétaires.

Il est demandé aux candidats de se déclarer :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200618-007

du 18 juin 2020

n°007

page 2/2

Liste « L'efficacité avec vous »	Listes « Ma ville solidaire et écologique » + Liste « Unis pour vivre heureux » + Liste « Une nouvelle dynamique pour Châtellerault »	Liste « Rassembler Châtellerault »
- Isabelle DUCHER - Gwénaelle PRINCET - Amine MESSAOUDENE	- Françoise MERY - Patricia BAZIN - David SIMON	- Marion LATUS - Jean-Pierre DE MICHIEL

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

* * * * *

VU l'article R212-26 du code de l'éducation relatif à la composition du comité de la caisse,

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote,

CONSIDERANT l'importance de la caisse des écoles dans la mise en place de la politique éducative de la municipalité et la nécessité de désigner de nouveaux représentants du conseil municipal,

CONSIDERANT les candidates déclarés,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer à 3 le nombre de représentants du conseil municipal
- de désigner les représentants suivants :
 - Isabelle DUCHER
 - Gwénaelle PRINCET
 - Amine MESSAOUDENE

Vote : Adopté à la majorité

Pour les candidats de la liste « Liste l'efficacité avec vous » : 31

Pour les candidats des listes « Ma ville solidaire et écologique + Liste Unis pour vivre heureux + Liste Une nouvelle dynamique pour Châtellerault » : 6 (F. MERY, Y. TROUSSELLE, M. ALLEMANDOU-DOMINGO, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON)

Pour les candidats de la liste « Rassembler Châtellerault » : 2 (M. LATUS, JP. DE MICHIEL)

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

